EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE (ASM)

GUIDE

(POUR LE SECTEUR DE L'ÉTAIN)



© 2021 International Tin Association (Association internationale de l'étain) - Guide de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM) (pour le secteur de l'étain), V1.0 - **Tous droits réservés.**

Veuillez citer cette publication comme suit : ITA (Déc. 2021), Guide de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM) (pour le secteur de l'étain), V1.0

AVERTISSEMENT : Le présent document est destiné à fournir des informations générales visant à promouvoir les bonnes pratiques, mais ne vise en aucun cas à les remplacer. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme fiables ni utilisées en remplacement d'autres conseils compétents et professionnels, qu'ils soient d'ordre juridique, sanitaire, sécuritaire, médical et autre. Les utilisateurs doivent dans tous les cas solliciter des conseils appropriés avant d'entreprendre l'une des activités mentionnées dans le présent document. L'ITA décline toute responsabilité pour tous dommages, préjudices ou pertes directs, indirects ou consécutifs, subis par quiconque et liés à l'utilisation (ou à la non-utilisation) des informations contenues dans le présent document et ce, dans toute la mesure permise par la loi.

Bien que nous ayons tout mis en œuvre pour garantir l'exactitude et l'actualité des informations contenues dans ce guide (et que celles-ci proviennent de sources fiables), l'International Tin Association décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions, et ne donne aucune garantie quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'adéquation de ces informations à quelque fin que ce soit. Toutes les informations contenues dans ce guide sont fournies de bonne foi.
Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, modifiée, stockée dans un système d'archivage, transmise ou diffusée sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit, y compris par voie électronique, mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de l'International Tin Association.

Pour plus d'informations, veuillez contacter : tc@internationaltin.org

Sommaire

	À propos de ce guide de l'ASM	4 - 5
	Normes du Tin Code (Code de l'étain) illustrées dans ce guide	6
	Glossaire	7
	Introduction	8
	Conformité et politiques - Norme 8.2	9
	Environnement - Norme 8.3	10 - 15
	Santé et sécurité - Norme 8.4	16 - 19
	Main d'œuvre - Norme 8.5	20 - 21
	Communautés - Norme 8.6	22 - 24
	Droits de l'homme et conflits - Norme 8.7	25
	Sources d'information consultées	26

À propos de ce guide de l’ASM

L’ITA et ses membres ont élaboré ce guide afin de faciliter la communication avec les exploitants miniers artisanaux et à petite échelle (ASM) dans le cadre de nos efforts continus visant à améliorer les pratiques d’extraction de l’étain à tous les niveaux de la chaîne d’approvisionnement.

Ce guide a été conçu pour expliquer en quoi la mise en œuvre de mesures simples concernant l’environnement, les aspects sociaux et la gouvernance (ESG) peut profiter aux exploitants miniers artisanaux et à petite échelle ainsi qu’à leurs communautés. Les illustrations visent à montrer concrètement en quoi les normes du Tin Code sont pertinentes pour les petits exploitants et peuvent favoriser l’amélioration progressive des activités minières artisanales et à petite échelle, en maximisant les impacts positifs et en résolvant les défis potentiels.



Le Tin Code comprend 70 normes regroupées en 10 principes couvrant la gouvernance, l'environnement, la santé et la sécurité, la gestion de la main d'œuvre et des parties prenantes, les droits de l'homme et d'autres sujets liés à l'extraction, au traitement et à la fusion de l'étain, auxquels les membres de l'ITA s'engagent à se conformer et dont ils rendent compte. Les 10 principes sont les suivants :

Principe 1	Maintenir le respect de la législation et élaborer des politiques rigoureuses afin d'améliorer les pratiques.
Principe 2	Viser l'amélioration continue de la performance environnementale.
Principe 3	Viser l'amélioration continue des performances en matière de santé et de sécurité.
Principe 4	Viser l'amélioration continue des pratiques affectant la main d'œuvre.
Principe 5	Collaborer avec les parties prenantes en adoptant une approche participative.
Principe 6	Gérer les impacts négatifs sur les communautés locales et les peuples autochtones, et contribuer au développement de ces derniers.
Principe 7	Éviter de contribuer à de graves violations des droits de l'homme et à des conflits.
Principe 8	S'efforcer d'influencer positivement les pratiques des fournisseurs de matériaux, de biens et de services.
Principe 9	Encourager la compréhension, ainsi que l'utilisation sûre et appropriée, des produits à base d'étain.
Principe 10	Œuvrer en faveur de comptes rendus de conformité par rapport au Tin Code.

Le principe 8 du Tin Code vise à influencer positivement les pratiques des fournisseurs de matériaux, de biens et de services, multipliant ainsi l'impact d'une amélioration progressive au-delà de l'appartenance à l'ITA elle-même. Le public ultime ciblé par le guide illustré est constitué par les opérateurs de l'ASM travaillant sur le terrain. Atteindre ce public représente un défi et devrait se faire progressivement, mais on pense qu'un moyen efficace de les impliquer passe par la chaîne d'approvisionnement commerciale. Les membres de l'ITA qui collaborent avec leurs fournisseurs et d'autres parties prenantes concernées peuvent jouer un rôle important dans la diffusion des messages clés et dans l'optimisation de l'impact du contenu du guide. Soutenir cet engagement témoigne de l'adhésion de l'ITA et de ses membres à la norme 8.1 du Tin Code.



Normes du Tin Code illustrées dans ce guide

Ce guide présente les normes du Principe 8 du Code Tin jugées les plus pertinentes sur le plan pratique pour la production issue de l'ASM. Il propose des pistes pour que l'ASM, qui contribue déjà de manière significative aux moyens de subsistance et aux économies locales, puisse également adopter progressivement des pratiques plus durables afin d'apporter davantage de bénéfices aux communautés locales et à l'environnement.

Normes du Tin Code relevant du principe n° 8	Pertinence pour l'ASM	
Norme 8.1 Fournisseurs de minerais produits par l'ASM (Généralités)	✗	Les exploitants de l'ASM n'achètent généralement pas de minerais auprès d'autres producteurs de l'ASM.
Norme 8.2 Conformité et politiques	✓	Les exploitants miniers qui travaillent dans des conditions plus formelles, évitent les paiements illégaux et respectent les lois ou les règles seront plus en sécurité et auront davantage de succès.
Norme 8.3 Environnement	✓	Les exploitants miniers qui respectent l'environnement réduiront les impacts négatifs sur l'eau, les terres, les sols et l'air, ainsi que sur leur propre santé et celle de leur communauté.
Norme 8.4 Santé et sécurité	✓	Les mineurs qui prennent des mesures simples pour réduire les risques d'accidents et se protéger pourront continuer à travailler en toute sécurité.
Norme 8.5 Main-d'œuvre	✓	Les exploitants miniers qui offrent des opportunités égales aux hommes et aux femmes et évitent de forcer des personnes ou des enfants à travailler contribueront à créer une communauté plus juste et mieux éduquée.
Norme 8.6 Communautés	✓	Les exploitants miniers qui respectent et soutiennent toutes les activités de leur communauté éviteront les problèmes et contribueront à la prospérité de tous.
Norme 8.7 Droits de l'homme et conflits	✓	Les mineurs qui signalent des problèmes avec des groupes armés, des agents de sécurité ou des autorités abusives peuvent bénéficier d'une aide pour trouver des solutions.
Norme 8.8 Fournisseurs de minerais produits par l'exploitation minière à grande échelle (LSM)	✗	Les exploitants de l'ASM n'achètent généralement pas de minerais auprès d'exploitants miniers à grande échelle.
Norme 8.9 Fournisseurs de matériaux secondaires	✗	Les exploitants de l'ASM n'achètent généralement pas de matériaux secondaires.
Norme 8.10 Fournisseurs de biens et de services	✗	Les exploitants miniers se situent au sommet de la chaîne d'approvisionnement en amont et ne sont pas tenus de demander à leurs fournisseurs de se conformer au Tin Code.

Glossaire

Exploitation minière artisanale ou artisanale et à petite échelle (ASM) – Activités minières formelles ou informelles recourant principalement à des méthodes simplifiées d'exploration, d'extraction, de traitement et de transport. L'ASM est généralement peu capitalistique et fait appel à des technologies gourmandes en main-d'œuvre.

ESG – Acronyme de « Environmental, Social, and Governance » (Environnement, aspects Sociaux et Gouvernance), où l'aspect environnemental concerne la gestion du monde naturel, l'aspect social porte sur les personnes et les relations, et la gouvernance désigne la supervision, le contrôle et la direction nécessaires à la gestion d'une organisation.

International Tin Association – ITA (Association internationale de l'étain)) – organisation à but non lucratif représentant bon nombre des principaux producteurs mondiaux d'étain.

Membres de l'ITA – entités qui sont des producteurs d'étain et qui respectent les statuts de l'ITA.

Principes – 10 groupes très importants de normes environnementales, sociales et de gouvernance du Tin Code.

Norme : l'une des 70 attentes du Tin Code qui fractionnent les principes en exigences spécifiques.

Tin Code – ensemble de 70 ***normes*** regroupées en 10 ***principes*** couvrant la gouvernance, l'économie, l'environnement, la santé et la sécurité, les droits de l'homme et les questions sociales liées à l'extraction, au traitement et à la fusion de l'étain, auxquels ***les membres de l'ITA*** s'engagent à se conformer et dont ils rendent compte.

Objectifs de développement durable (ODD) des **Nations Unies** : ensemble de 17 objectifs mondiaux interdépendants élaborés par les Nations Unies et destinés à assurer un avenir meilleur pour tous. Ils abordent les défis mondiaux tels que la pauvreté, l'inégalité, le changement climatique, la dégradation de l'environnement, la paix et la justice.

Introduction

L'International Tin Association (ITA) et ses membres sont à l'origine d'une évolution des chaînes d'approvisionnement en étain en soutenant les normes du Tin Code et en rendant compte de leur application, afin d'améliorer progressivement leurs performances et leur développement sur les plans environnemental, social et de gouvernance (ESG).

L'ITA et ses membres reconnaissent l'importance de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM) pour le développement local et la chaîne de valeur de l'étain, et visent à aider les exploitants miniers à progresser en s'aidant elles-mêmes. Bien que l'ASM soit souvent présentée sous un jour négatif, lorsqu'elle est pratiquée avec prudence, elle peut être menée de manière efficace, en toute sécurité, avec une très faible consommation d'énergie et un faible impact environnemental. Les revenus générés peuvent être plusieurs fois supérieurs à ce dont jouit la population locale, et l'ASM peut constituer un moyen de subsistance relativement attractif, susceptible de réduire la pauvreté et de soutenir le développement.



Le Tin Code définit des objectifs progressifs et réalisables, permettant de rendre compte de manière transparente des progrès accomplis, quels que soient le type ou la taille de l'opérateur. Les membres de l'ITA ont identifié une opportunité de soutenir et de mettre en œuvre une vision d'une exploitation minière améliorée et collaborent avec leur chaîne d'approvisionnement pour favoriser une transformation positive. La mise en œuvre réussie du Tin Code peut contribuer à relever des défis mondiaux, notamment la pauvreté, la faim, la santé, l'éducation, l'égalité des sexes et le changement climatique. Ces enjeux sont tous au cœur des actions nécessaires pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.



Conformité et politiques - Norme 8.2

Les exploitants miniers qui travaillent de manière plus formelle évitent les paiements illégaux et respectent les lois ou les politiques, seront plus en sécurité et connaîtront davantage de succès.

PRINCIPE 8 – NORMES

8.2 Conformité et politiques

Il sera demandé aux fournisseurs de faire connaître l'importance de la formalisation et les opportunités de s'engager dans des projets concrets encourageant la formalisation de l'ASM, en fonction de la zone de production.



Les lois et les politiques aident à comprendre comment vous pouvez vous sentir plus en sécurité et travailler plus efficacement

1.1 Politiques

Les entreprises élaboreront et publieront des politiques visant à garantir le respect de la législation et à améliorer leurs pratiques conformément aux attentes du Tin Code.

Les travailleurs de l'ASM ne sont pas tenus d'élaborer des politiques, mais ils peuvent tirer profit du respect des lois ou des politiques existantes susceptibles de contribuer à l'amélioration des pratiques.



Les paiements illégaux ou informels peuvent vous causer des problèmes ainsi qu'à vos clients

1.4 Intégrité commerciale

Les entreprises doivent s'efforcer de prévenir la subornation et la corruption.

Les exploitants miniers doivent s'abstenir d'offrir ou d'accepter des pots-de-vin ou des paiements de facilitation.

Environnement - Norme 8.3

Les exploitants miniers qui respectent l'environnement réduiront les impacts négatifs sur l'eau, les terres, les sols et l'air, ainsi que sur leur propre santé et celle de leur communauté.

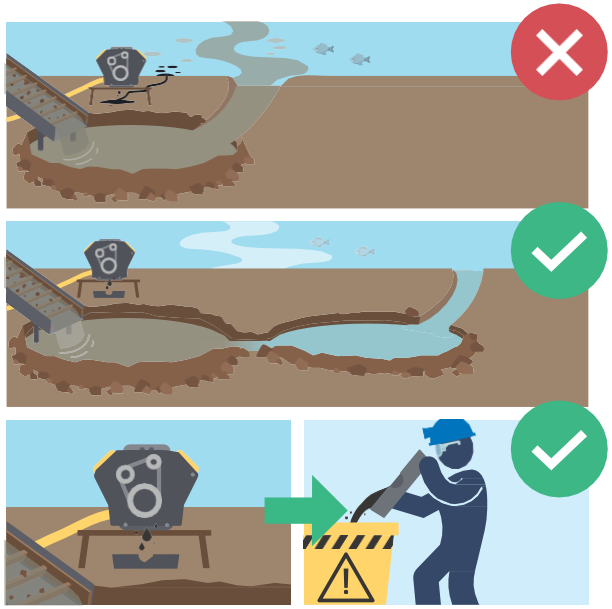
NORMES DU PRINCIPE 8

8.3 Environnement

Les fournisseurs seront requis de présenter des recommandations sur la gestion des impacts environnementaux ainsi que sur les opportunités potentielles de s'engager dans des projets concrets encourageant la mise en œuvre par l'ASM, en fonction de la zone de production.

AUTRES NORMES PERTINENTES

DESCRIPTION



Préserver la propreté de l'eau est bénéfique pour votre santé et celle de votre famille

2.2 Qualité de l'eau

Les entreprises doivent s'efforcer de comprendre et de gérer les rejets sur le sol afin de minimiser les impacts négatifs sur la qualité de l'eau.

Les exploitants miniers peuvent préserver la propreté de l'eau en séparant les déchets et en laissant les poussières se déposer avant de rejeter l'eau dans les rivières, les ruisseaux ou les lacs.

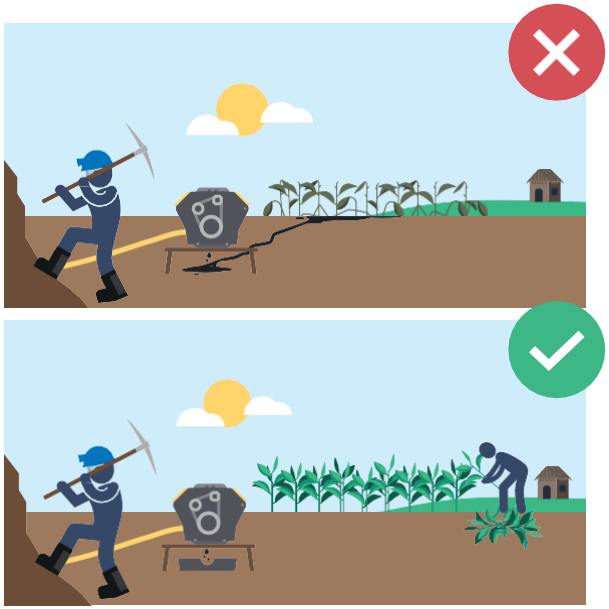


La réutilisation des eaux minières permet d'en laisser davantage à la communauté et à l'environnement

2.3 Consommation et disponibilité de l'eau

Les entreprises doivent s'efforcer de réduire la consommation d'eau dans le cadre de leurs activités afin de minimiser les impacts négatifs sur disponibilité de l'eau.

Bien gérer l'utilisation de l'eau pour l'exploitation minière de manière à ce qu'il y ait suffisamment d'eau pour la communauté locale et à protéger l'environnement.



La réduction des déchets miniers et de la pollution permet de préserver la propreté et la productivité des sols

2.4 Qualité des terres et des sols

Les entreprises doivent s'efforcer de comprendre et de gérer les rejets sur les sols afin de minimiser les impacts négatifs sur la qualité des terres et des sols.

Les exploitants miniers peuvent préserver la propreté des terres et des sols en contrôlant les déchets et la contamination provenant de la mine.

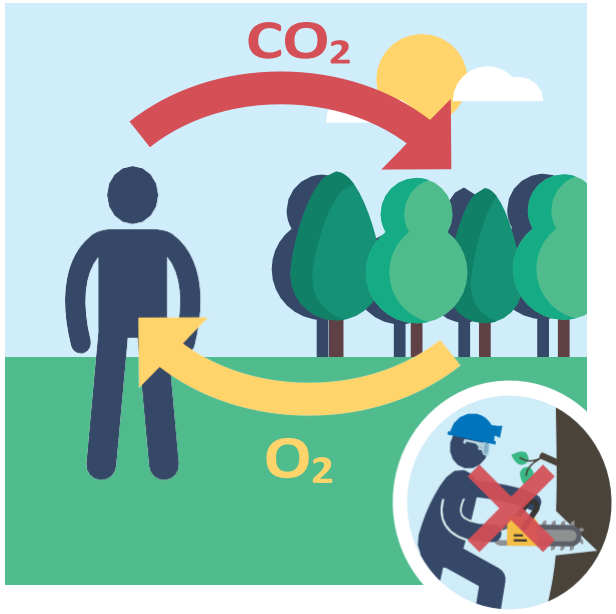


Préserver la qualité de l'air est meilleur pour votre santé

2.5 Qualité de l'air

Les entreprises doivent s'efforcer de comprendre et de gérer les rejets dans l'air afin de minimiser les impacts négatifs sur la qualité de l'air.

Les exploitants miniers peuvent réduire la quantité de fumée et de poussière générées par les activités minières afin de préserver la propreté de l'air.



La protection des arbres contribue à préserver la fraîcheur de l'air et à réduire la fréquence des extrêmes météorologiques

2.6 Gaz à effet de serre

Les entreprises émettant plus de 25 000 tonnes d'équivalent CO_2 s'efforceront de comprendre leurs émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre et d'envisager des initiatives de réduction rentables adaptées à la nature et à l'ampleur de leurs activités.

Les exploitants miniers peuvent atténuer le changement climatique et à assainir l'air que nous respirons en protégeant les arbres qui absorbent la pollution.

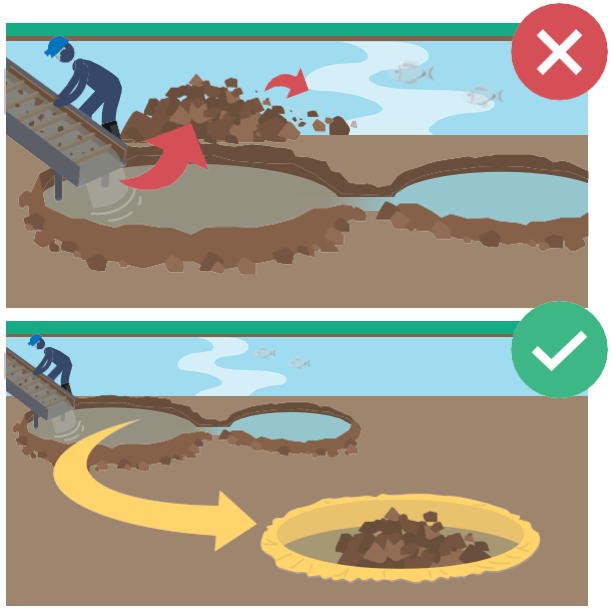


Un entretien régulier des équipements permettra de réduire la consommation de carburant et de diminuer les coûts

2.7 Consommation d'énergie

Les entreprises doivent s'efforcer d'identifier des mesures techniquement et financièrement réalisables visant à réduire la consommation directe et indirecte d'énergie par unité de production ou à augmenter la part des sources renouvelables.

Les exploitants miniers peuvent entretenir leurs équipements afin de réduire la consommation d'énergie et diminuer les coûts globaux.



Le stockage sécurisé des stériles issus du traitement dans un seul et même endroit permet de protéger l'eau et les sols

2.8 Gestion des résidus miniers

Les entreprises doivent stocker ou éliminer les résidus miniers de manière à minimiser les risques d'impact sur l'environnement et la santé humaine.

Les exploitants miniers peuvent stocker les résidus (roches stériles issues du traitement des minerais) en toute sécurité afin d'éviter de polluer l'eau ou les sols.



Collecter soigneusement les déchets dangereux pour les éliminer en toute sécurité permet de vous protéger et de protéger l'environnement

2.9 Gestion des déchets dangereux

Dans la mesure du possible, les entreprises doivent éviter de produire des déchets dangereux ; lorsque cela n'est pas possible, elles géreront et élimineront ces déchets de manière à minimiser les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement.

Les exploitants miniers protégeront l'environnement en collectant et en éliminant les déchets dangereux en toute sécurité.

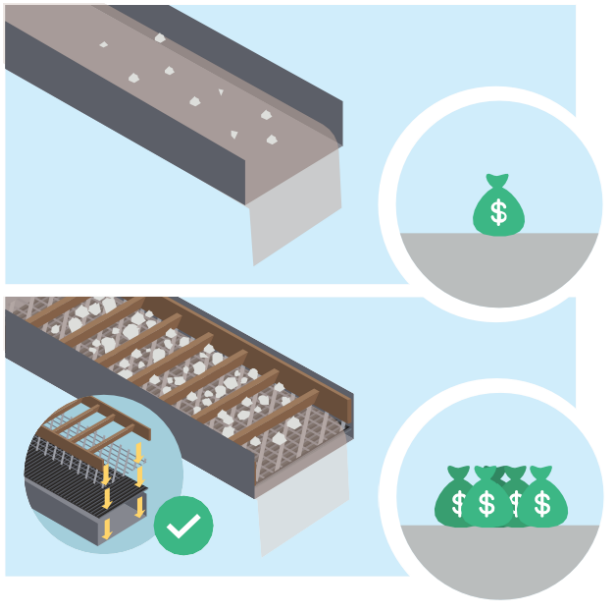


Collecter, réutiliser et éliminer correctement les déchets permet de garder votre voisinage propre

2.10 Gestion des déchets non dangereux et inertes

Les entreprises doivent réduire au minimum la production de déchets non dangereux et inertes et envisager des options de réutilisation et de recyclage avant de les éliminer de façon appropriée.

Les exploitants miniers qui collectent, réutilisent et recyclent les déchets tels que le plastique, le papier et les canettes, ou qui les rejettent en toute sécurité contribuent à la protection de l'environnement.



Les tapis et les rainures de riffles peuvent améliorer le taux de récupération des minéraux et augmenter les bénéfices

2.10 Gestion des déchets non dangereux et inertes

Les entreprises doivent réduire au minimum la production de déchets non dangereux et inertes avec des options de réutilisation et de recyclage avant de les éliminer.

Perte de minerais lors du processus de lavage.



L'utilisation des meilleures machines disponibles permet d'obtenir des minéraux de meilleure qualité.

2.10 Gestion des déchets non dangereux et inertes

Dans toute la mesure du possible, les entreprises doivent réduire au minimum la production de déchets non dangereux et inertes et envisageront des solutions de réutilisation et de recyclage avant de les éliminer de façon appropriée.

Le concassage manuel est une opération exigeante en main d'œuvre et chronophage.



Prendre en compte la flore et la faune permettra de préserver la santé de la planète

2.12 Protection de la biodiversité

Les entreprises doivent s'efforcer de comprendre les impacts potentiels sur la biodiversité et d'éviter les activités qui modifient ou dégradent de manière significative les habitats naturels critiques, grâce à un plan d'action approprié.

Les exploitants miniers qui tiennent compte de la faune et de la flore autour des sites miniers contribuent à préserver une planète forte et saine.

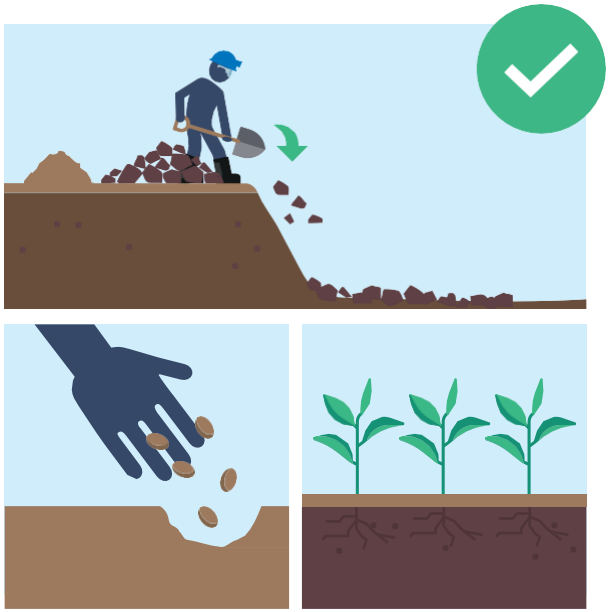


L'exploitation minière dans des zones protégées vous causera des problèmes, à vous comme à vos clients

2.13 Zones protégées

Les entreprises respecteront les zones protégées par la loi, conformément à la législation locale, et elles s'efforceront de comprendre et de gérer les impacts potentiels de leurs activités sur les zones adjacentes.

Les exploitants miniers doivent respecter les zones spéciales protégées par la loi pour des raisons culturelles ou naturelles et ne pas les endommager par leurs activités minières.



Conserver la meilleure terre d'une fosse pour la remettre en place une fois l'exploitation terminée favorisera la repousse de la végétation

2.14 Fermeture et remise en état

Les entreprises alloueront des ressources financières suffisantes pour permettre la mise en œuvre de la fermeture et de la remise en état des sites d'exploitation, conformément aux exigences locales et aux attentes des principales parties prenantes.

Les exploitants miniers pourront réutiliser les terres une fois l'exploitation terminée en préservant et en remettant en place la meilleure couche arable afin de permettre la repousse de la végétation.



Expliquer les avantages de la protection de l'environnement incite chacun à agir en ce sens

2.15 Formation

Les entreprises doivent s'efforcer de mettre en place des formations adaptées et régulières à l'intention de leurs employés sur les aspects pertinents du présent Principe 2 et exigeront des sous-traitants présents sur site qu'ils forment leurs travailleurs sur les aspects liés à leurs tâches spécifiques.

Les mineurs peuvent échanger entre eux sur les bonnes pratiques environnementales.

Santé et sécurité – Norme 8.4

Les mineurs qui prennent des mesures simples pour réduire les risques d'accidents et pour se protéger pourront continuer à travailler en toute sécurité.

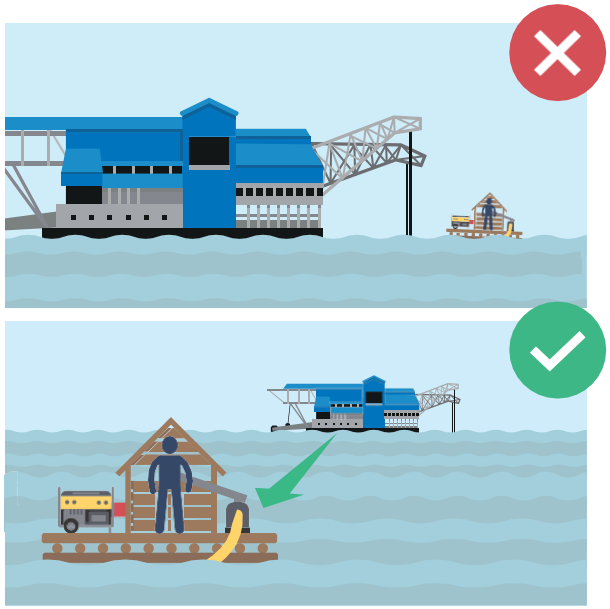
NORMES DU PRINCIPE 8

8.4 Santé et sécurité

Il sera demandé aux fournisseurs de communiquer des conseils sur la gestion des impacts en matière de santé et de sécurité, ainsi que sur les opportunités potentielles de s'engager dans des projets concrets encourageant la mise en œuvre par les exploitants miniers artisanaux et à petite échelle (ASM), en fonction de la zone de production.

AUTRES NORMES PERTINENTES

DESCRIPTION



En restant à l'écart des grandes dragues minières, vous renforcez votre sécurité et pouvez ainsi continuer à travailler

3.2 Pratiques de travail sans danger

Les entreprises doivent maintenir des conditions de travail sûres et saines en mettant en œuvre des mesures visant à minimiser et à éliminer les accidents mortels, les blessures et les maladies professionnelles sur le lieu de travail, parmi les employeurs, les sous-traitants et les visiteurs.

Les mineurs qui se tiennent à une plus grande distance des grandes dragues minières seront mieux protégés et pourront travailler plus longtemps.

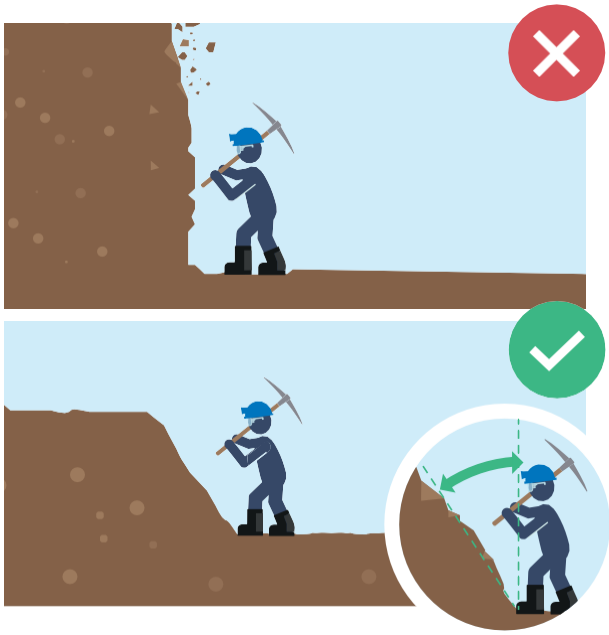


Porter des équipements de protection et éviter les situations dangereuses réduisent les blessures et vous permettent de continuer à travailler

3.2 Pratiques de travail sans danger

Les entreprises doivent maintenir des conditions de travail sûres et saines en mettant en œuvre des mesures visant à réduire au minimum et à éliminer les accidents mortels, les blessures et les maladies professionnelles sur le lieu de travail, parmi les employeurs, les sous-traitants et les visiteurs.

Les mineurs qui portent un équipement de protection individuelle sont moins susceptibles de se blesser et peuvent travailler plus longtemps.



Les puits de mine dont les parois sont moins escarpées réduisent le risque de glissements de terrain

3.2 Pratiques de travail sans danger

Les entreprises doivent maintenir des conditions de travail sûres et saines en mettant en œuvre des mesures visant à minimiser et à éliminer les accidents mortels, les blessures et les maladies professionnelles sur le lieu de travail parmi les employeurs, les sous-traitants et les visiteurs.

Exploitation à ciel ouvert : des glissements de terrain se produisent en raison des parois escarpées.



Dans les puits de mine profonds, la présence de plusieurs terrasses aux parois moins escarpées réduit le risque de chutes de pierres

3.2 Pratiques de travail sans danger

Les entreprises doivent maintenir des conditions de travail sûres et saines en mettant en œuvre des mesures visant à réduire au minimum et à éliminer les accidents mortels, les blessures et les maladies professionnelles sur le lieu de travail parmi les employeurs, les sous-traitants et les visiteurs.

Exploitation à ciel ouvert : des chutes de pierres se produisent en raison des parois escarpées.

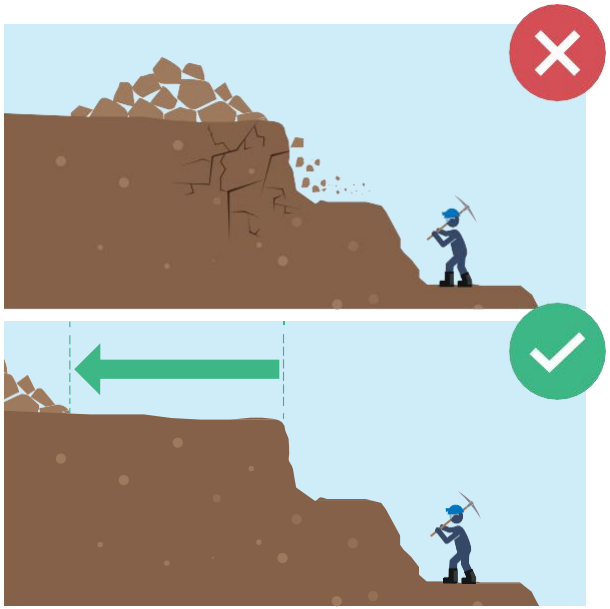


Le soutènement de la roche en surplomb pendant le havage réduit le risque d'éboulement et d'effondrement

3.2 Pratiques de travail sans danger

Les entreprises doivent maintenir des conditions de travail sûres et saines en mettant en œuvre des mesures visant à réduire au minimum et à éliminer les accidents mortels, les blessures et les maladies professionnelles sur le lieu de travail parmi les employeurs, les sous-traitants et les visiteurs.

Exploitation à ciel ouvert et souterraine : le havage de roches tendres ou brisées peut entraîner des effondrements.



L'empilement des stériles à 10 mètres de la fosse réduit le risque d'effondrement de cette dernière

3.2 Pratiques de travail sans danger

Les entreprises doivent maintenir des conditions de travail sûres et saines en mettant en œuvre des mesures visant à réduire au minimum et à éliminer les accidents mortels, les blessures et les maladies professionnelles sur le lieu de travail, parmi les employeurs, les sous-traitants et les visiteurs.

Exploitation à ciel ouvert : les morts-terrains provoquent l'effondrement des parois de la fosse.

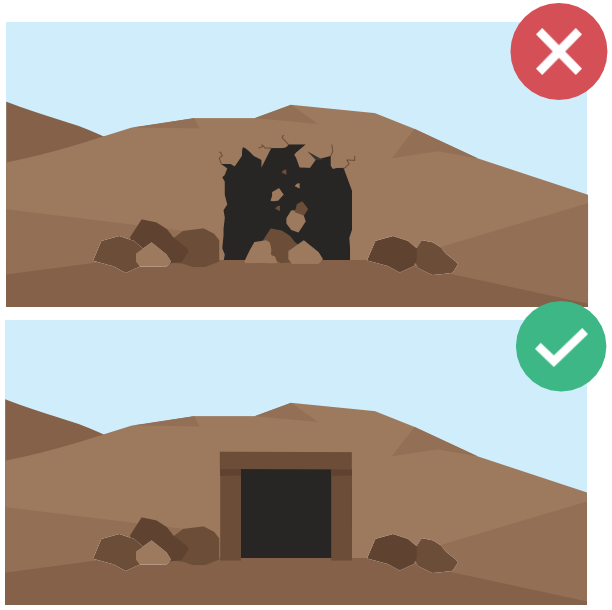


L'utilisation de soutènements solides et fréquents dans les galeries réduit le risque d'effondrement

3.2 Pratiques de travail sans danger

Les entreprises doivent maintenir des conditions de travail sûres et saines en mettant en œuvre des mesures visant à réduire au minimum et à éliminer les accidents mortels, les blessures et les maladies professionnelles sur le lieu de travail, parmi les employeurs, les sous-traitants et les visiteurs.

Effondrement de galeries dû à un soutènement inadéquat.



La mise en place d'un soutènement solide à l'entrée de la mine réduit le risque d'effondrement

3.2 Pratiques de travail sans danger

Les entreprises doivent maintenir des conditions de travail sûres et saines en mettant en œuvre des mesures visant à réduire au minimum et à éliminer les accidents mortels, les blessures et les maladies professionnelles sur le lieu de travail, parmi les employeurs, les sous-traitants et les visiteurs.

Effondrement de l'entrée d'un puits de mine en raison d'un soutènement insuffisant, voire inexistant.



Couvrir l’entrée de la mine et empêcher l’eau d’y pénétrer réduit le risque d’inondation

3.2 Pratiques de travail sans danger

Les entreprises doivent maintenir des conditions de travail sûres et saines en mettant en œuvre des mesures visant à réduire au minimum et à éliminer les accidents mortels, les blessures et les maladies professionnelles sur le lieu de travail, parmi les employeurs, les sous-traitants et les visiteurs.

Inondation des puits et des galeries.

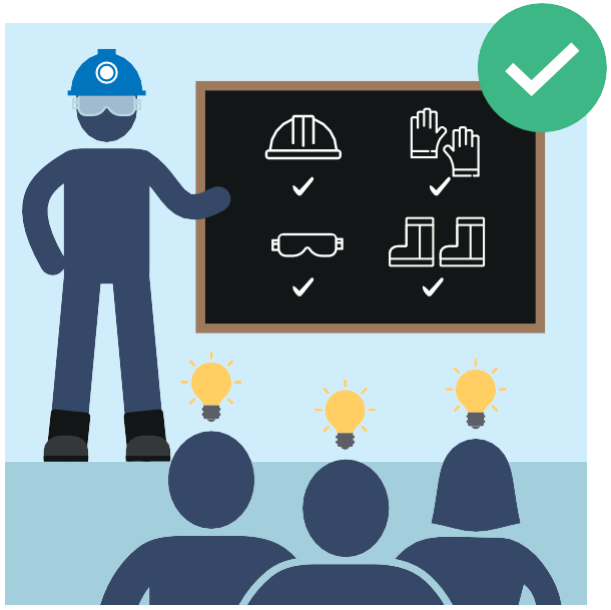


Tirer les leçons des accidents permet d’éviter qu’ils ne se reproduisent

3.4 Suivi des incidents

À la suite d’un incident affectant la santé et la sécurité et sujet à un signalement, les entreprises définiront et mettront en œuvre des mesures correctives en temps opportun et surveilleront l’efficacité de ces mesures.

Comprendre pourquoi des accidents se sont produits aidera les mineurs à en tirer des leçons et à éviter qu’ils ne se reproduisent.



Expliquer les avantages d’un travail en toute sécurité incite chacun à adopter ce comportement

3.5 Formation

Les entreprises dispenseront une formation appropriée et périodique à leurs employés sur les aspects pertinents du présent Principe 3, exigeront des sous-traitants présents sur site qu’ils forment leurs travailleurs aux aspects liés à leurs tâches et zones de travail spécifiques, et fourniront des consignes appropriées aux visiteurs des installations de l’entreprise.

Les mineurs sont encouragés à échanger entre eux leurs connaissances sur les pratiques minières sans danger.

Main d'œuvre - Norme 8.5

Les exploitants miniers qui offrent des opportunités égales aux hommes et aux femmes et évitent de contraindre des personnes ou des enfants à travailler contribueront à créer une communauté plus juste et mieux éduquée.

NORMES DU PRINCIPE 8

8.5 Main d'œuvre

Les fournisseurs seront invités à diffuser des recommandations visant à sensibiliser aux problèmes liés au travail forcé ou obligatoire et aux pires formes de main d'œuvre enfantine, ainsi qu'aux opportunités potentielles de s'engager dans des projets concrets encourageant la mise en œuvre par les ASM, en fonction de la zone de production.

AUTRES NORMES PERTINENTES DU CODE

DESCRIPTION



Donnons à tous les mineurs les mêmes opportunités que les vôtres

4.2 Discrimination

Les entreprises ne doivent pas prendre de décisions en matière d'emploi fondées sur le sexe, la race, la nationalité, l'origine ethnique, sociale ou autochtone, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, sauf si cela est clairement nécessaire en raison des caractéristiques inhérentes au poste.

Les exploitants miniers doivent traiter toutes les personnes de manière juste et équitable.



Les femmes et les hommes qui effectuent le même travail doivent percevoir le même salaire

4.3 Rémunération

Les entreprises doivent veiller à ce que les travailleurs perçoivent une rémunération équitable pour les heures normales et supplémentaires effectuées, ou qui dépassent le minimum légal local, ainsi que tous les avantages sociaux légaux applicables, et elles garantiront l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

Les exploitants miniers doivent verser un salaire identique aux hommes et aux femmes pour un travail identique.



Le travail forcé est illégal, parlez-en à quelqu'un qui pourra vous aider

4.4 Travail forcé

Les entreprises ne recourront à, ni ne soutiendront, l'esclavage, la servitude, le travail forcé ou obligatoire.

Les mineurs doivent être libres de travailler volontairement et ne doivent pas y être contraints sous la menace de violences ou de sanctions.

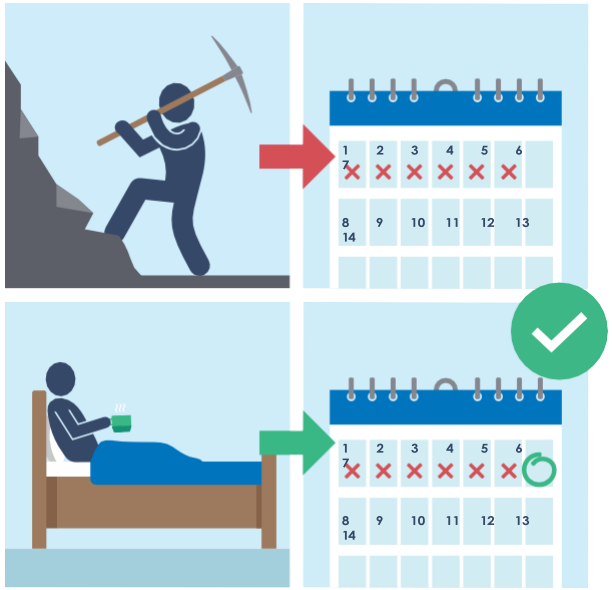


L'exploitation minière nuit à la santé des enfants ; les envoyer à l'école leur ouvre la voie vers un avenir meilleur

4.5 Main d'œuvre enfantine – pires formes

Les entreprises ne se livreront pas aux pires formes de main d'œuvre enfantine telles que définies par l'article 3 de la Convention n° 182 de l'OIT, y compris celles susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

Les exploitants miniers ne doivent pas autoriser les enfants à travailler sur un site minier, car cela est susceptible de nuire à leur santé, à leur sécurité et à leur développement.



En ne travaillant pas tous les jours, vous serez moins fatigués et pourrez travailler mieux et en toute sécurité

4.7 Temps de travail

Les entreprises respecteront la législation locale et veilleront à ce que les travailleurs effectuent des heures supplémentaires de leur plein gré et bénéficient d'au moins un jour de repos par période de sept jours ou conformément à la législation locale (la durée la plus longue étant retenue).

Les mineurs sont encouragés à prendre au moins un jour de repos par période de sept jours.

Communautés - Norme 8.6

Les exploitants miniers qui respectent et soutiennent toutes les activités de leur communauté éviteront les problèmes et contribueront à la prospérité de tous.

NORMES DU PRINCIPE 8

8.6 Communautés

Il sera demandé aux fournisseurs de communiquer des directives sur la manière de négocier avec les communautés locales et les peuples indigènes en ce qui concerne l'accès aux terres.

AUTRES NORMES PERTINENTES DU CODE

DESCRIPTION

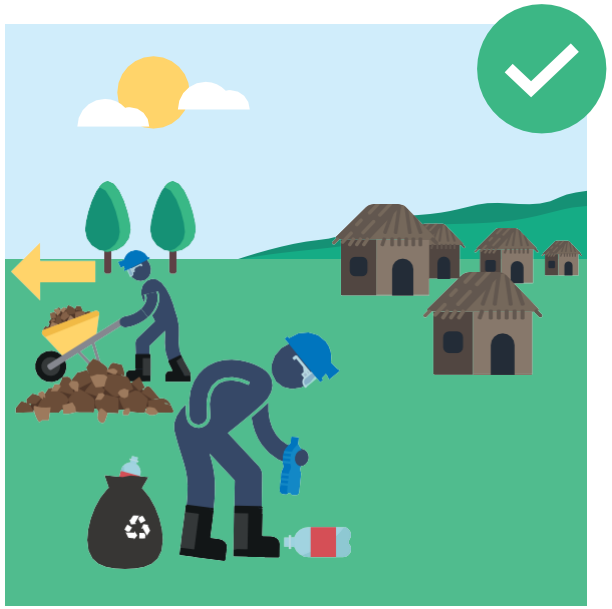


Le dialogue avec votre communauté permet de résoudre les problèmes ou les différends

5.3 Mécanisme de traitement des réclamations

Les entreprises doivent mettre en place un mécanisme de traitement des réclamations approprié afin de recueillir et de faciliter la résolution des préoccupations soulevées par des particuliers, des travailleurs, des communautés ou des organisations de la société civile et concernant les activités de l'entreprise.

Les exploitants miniers et les communautés peuvent discuter et collaborer pour mieux résoudre les problèmes.

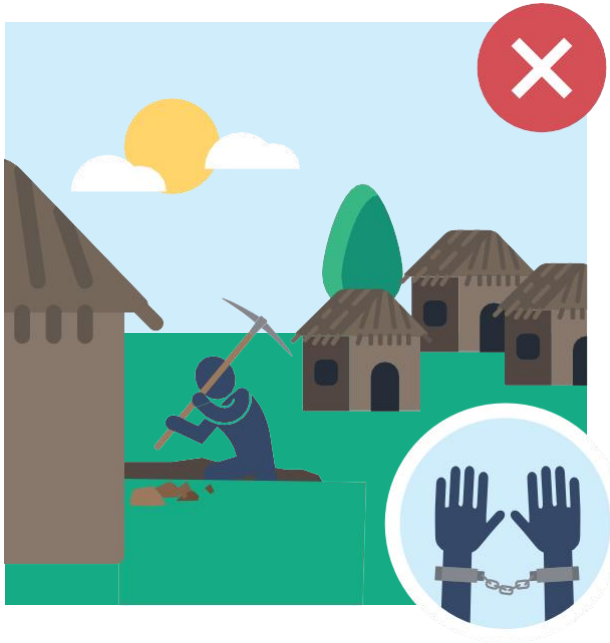


Prendre en compte les effets de l'exploitation minière sur la communauté permet d'assurer la sécurité et la santé de tous

6.2 Santé et sécurité des communautés

Les entreprises doivent s'efforcer de mettre en œuvre des mesures pratiques et raisonnables visant à éliminer les impacts négatifs potentiels sur la santé et la sécurité des communautés locales.

Les exploitants miniers sont encouragés à collaborer avec les communautés locales afin de réduire les impacts négatifs sur la santé et la sécurité en général.

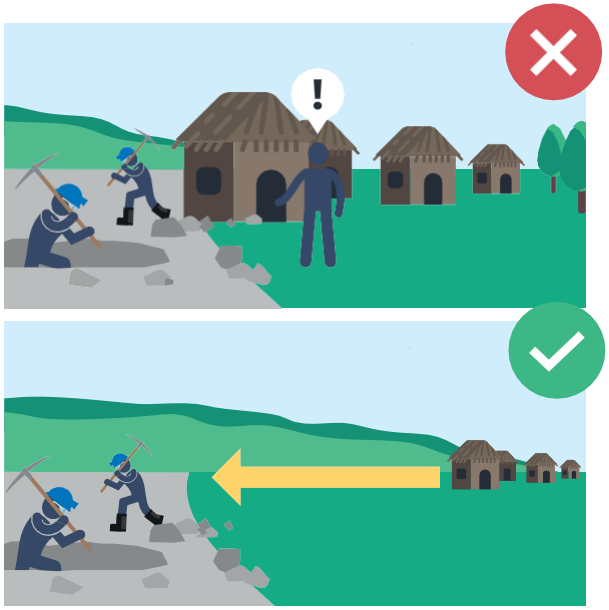


L’exploitation minière dans des zones où la population utilise les terres à d’autres fins vous posera des problèmes

6.5 Droits fonciers, utilisation des terres et accès aux terres

Les entreprises doivent s’efforcer d’anticiper et d’éviter ou de minimiser les impacts négatifs sur les droits fonciers, l’utilisation des terres et l’accès aux terres, et d’indemniser les parties concernées pour tout impact résiduel significatif.

Les exploitants miniers doivent rester dans les limites des zones officiellement désignées afin d’éviter tout impact sur d’autres qui pourraient demander une indemnisation.

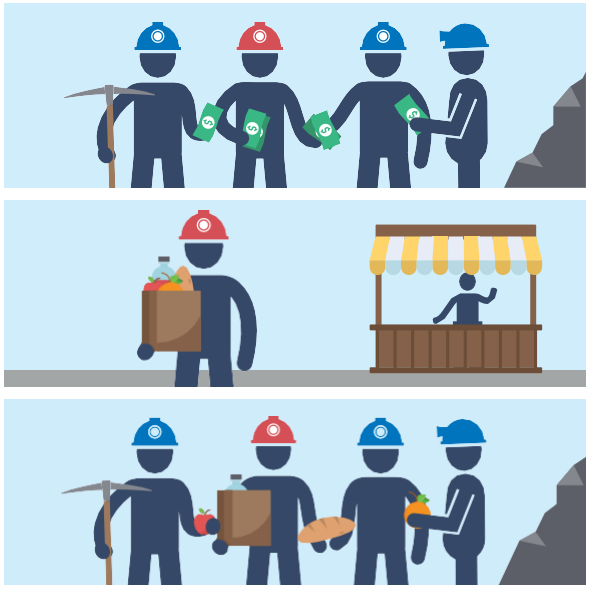


L’exploitation minière dans des zones habitées vous posera des problèmes

6.6 Déplacement physique (réinstallation)

Les entreprises doivent s’efforcer d’éviter ou de minimiser les réinstallations involontaires et prendront les mesures appropriées pour atténuer les impacts négatifs sur les personnes déplacées.

Les exploitants miniers doivent rester dans les limites des zones officiellement désignées et éviter d’exploiter à proximité des habitations.

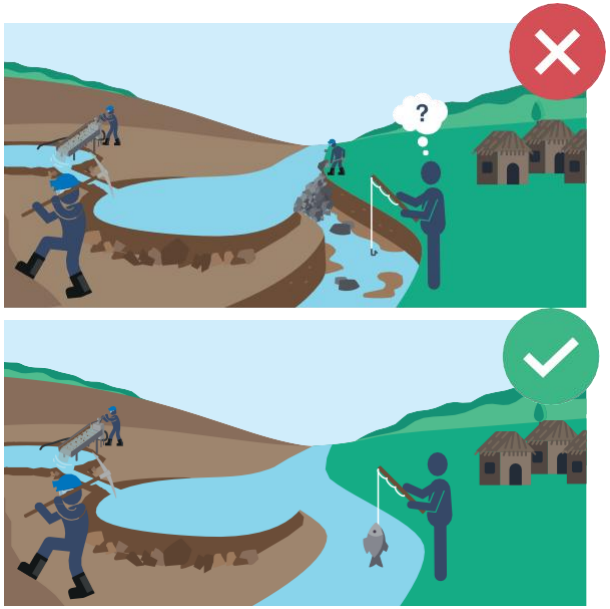


Travailler ensemble et acheter des produits locaux contribue au développement de votre communauté

6.8 Développement économique local

Les entreprises doivent s’efforcer de contribuer au développement économique des communautés locales et des peuples indigènes.

Les exploitants miniers qui travaillent en groupe et achètent des produits locaux contribuent à soutenir l’économie locale.



Un partage équitable des ressources naturelles avec les populations locales permet à chacun de mener à bien ses propres activités

6.9 Utilisation et disponibilité des ressources naturelles

Les entreprises doivent s'efforcer de minimiser les impacts négatifs sur l'accès aux ressources naturelles et leur disponibilité pour les communautés locales et les peuples indigènes.

Les exploitants miniers peuvent collaborer avec les populations locales pour déterminer qui a besoin d'accéder aux ressources naturelles et comment ces dernières peuvent être partagées au mieux.



Valorisez votre histoire locale en protégeant les sites culturels importants

6.10 Protection du patrimoine culturel

Les entreprises anticiperont et, dans la mesure du possible, éviteront les impacts négatifs sur le patrimoine culturel ; lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, elles doivent s'efforcer de minimiser, d'atténuer et/ou de compenser ces impacts.

Les exploitants miniers doivent comprendre l'importance particulière des sites locaux afin que l'exploitation minière ne porte pas atteinte au patrimoine culturel

Droits de l’homme et conflits - Norme 8.7

Les mineurs qui signalent des problèmes avec des groupes armés, des agents de sécurité ou des autorités abusives peuvent bénéficier d’une aide pour trouver des solutions.

PRINCIPE 8 – NORMES

8.7 Droits de l’homme et conflits

Il sera demandé aux fournisseurs de diffuser des recommandations visant à sensibiliser aux préoccupations liées aux violations graves des droits de l’homme et aux conflits, ainsi qu’aux opportunités potentielles de s’engager dans des projets concrets encourageant une mise en œuvre par les ASM en fonction de la zone de production concernée.

AUTRES NORMES PERTINENTES DU CODE

DESCRIPTION



Si vous êtes victime d’un traitement injuste de la part du personnel de sécurité, parlez-en à quelqu’un qui pourra vous aider

7.2 Recours à du personnel de sécurité privé ou public

Les entreprises qui font appel à des agents de sécurité, qu’ils soient salariés directs ou sous-traitants, doivent se conformer aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l’homme ainsi qu’à la législation locale applicable.

Les mineurs peuvent signaler tout mauvais traitement infligé par du personnel privé ou public afin d’obtenir de l’aide.



Si vous êtes victime de maltraitance ou si des personnes armées sont impliquées dans l’exploitation minière, parlez-en à quelqu’un qui pourra vous aider

7.3 Approvisionnement responsable

Les entreprises évalueront les risques potentiels liés à l’approvisionnement en matières premières pour éviter tout achat susceptible de contribuer à des conflits ou à des violations des droits de l’homme, conformément aux attentes et aux lois internationales.

Les mineurs peuvent signaler des violations des droits de l’homme (telles que la torture ou les violences sexuelles) ou l’implication illégale de groupes armés dans l’exploitation minière ou le commerce, afin d’obtenir de l’aide.

Sources d'information examinées

Green Horizons Environmental Consultants Limited est un cabinet de conseil indépendant, spécialisé dans les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le secteur minier. La société a mené des recherches approfondies, tant sur le terrain qu'au bureau, sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, notamment sur les défis techniques et logistiques ainsi que sur l'optimisation des méthodes d'extraction et de traitement. Green Horizons a contribué à la révision du document au cours de son élaboration, a fourni des commentaires sur les illustrations et s'est prononcée sur ce que les exploitants miniers de l'ASM pourraient raisonnablement mettre en œuvre sur le terrain.

Diverses publications existantes ont été examinées lors de la préparation de ce guide, parmi lesquelles il convient de mentionner en particulier :

1. **Estelle Levin Limited (ELL) et Sudca Development Consultants (Sudca).** (2016). *Technical Training Manual*. Ministry of Mines, Petroleum and Natural Gas (MOMPNG) du gouvernement éthiopien
2. **Ministère de l'énergie et du développement minier**, Dept. of Geological Survey and Mining. (2007). Small Scale Mining Handbook – *A Guidebook for Improving the Performance of Artisanal and Small-scale Mining in Uganda*. New Vision Printing and Publishing Co. Ltd, Kampala, Ouganda.

Siège social au Royaume-Uni

International Tin Association Ltd
Unit 3, Curo Park, Frogmore, St. Albans,
Hertfordshire, AL2 2DD, Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0) 1727 875 544
Télécopie : +44 (0) 1727 871 341
E-mail : info@internationaltin.org

Bureau en Chine

Rm 1501, Office Tower 1, Henderson Centre
18 Jianguomennei Street, Dongcheng Distric,
Beijing 100005, Chine

Téléphone : +86-10-6808-0915 / +86-10-8833-3688
Télécopie : +86-10-6808-0975
E-mail : itachina@internationaltin.org

www.internationaltin.org